

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS 2021-2022

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de l'Abonnement à l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La souscription de l'Abonnement engage exclusivement les parties suivantes : L'Abonné, qui bénéficie de l'accès au Stade Jean-Dauger lors des 15 rencontres de PRO D2 par saison sportive, organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Le Payer, qui est le seul responsable du paiement de l'Abonnement, qui peut être différent ou non de l'Abonné, doit nécessairement être majeur ou mineur émancipé.

L'Abonnement est matérialisé par la délivrance à l'Abonné d'une Carte magnétique numérotée (ci-après la Carte) comportant les noms et prénoms de l'Abonné. Les justificatifs de paiement demandés (reçus hors champs TVA) ne pourront être édités qu'au nom et prénom du titulaire de la carte.

La Carte pourra donner la priorité d'accès au Stade, ou sur la billetterie de rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Pour accéder au Stade, l'Abonné doit présenter sa Carte à l'entrée du Stade pour contrôle. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité dès la première demande du personnel officiant au Stade lors des rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité valable : passeport ou permis de conduire. L'Abonné lié à un tarif réduit : étudiant, jeune, pmr... devra également être en mesure de justifier son identité et l'accession à ce type de tarif (carte étudiante, d'invalité...) lors de sa venue au Stade les jours de matchs.

Le titulaire de l'Abonnement est responsable de sa carte qui ne peut être revendue ou utilisée dans un but lucratif.

Les services annexes liés à l'Abonnement sont susceptibles d'être modifiés lors de chaque saison sportive et ne rentrent pas dans le champ d'applications des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – Conditions de souscription de l'Abonnement

La souscription de l'Abonnement lié à un tarif spécifique nécessitant la présentation d'une pièce justificative s'effectue impérativement, par la signature d'un formulaire d'Abonnement, au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. La carte d'Abonnement est livrée en main propre au moment de la souscription et après règlement de l'Abonnement.

Si votre abonnement est lié à un tarif normal, -25 ans ou -14 ans ou -18 ans ou étudiant, vous pouvez également souscrire via le site internet du club : Abrugby.fr ou en renvoyant votre formulaire dûment complété et signé, accompagné de son règlement par chèque. La carte d'abonnement est délivrée au siège du club à la fin de la période de réabonnement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte étudiante si besoin.

Le Service Abonnement se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires exigés sur le formulaire d'Abonnement. Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent Abonnement aurait été résilié pour défaut de paiement ou fraude, que ce soit directement ou indirectement, par personne interposée.

Le prix de l'Abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur lors de l'adhésion au formulaire d'Abonnement.

Pour toute information ou question relative à l'Abonnement, le Service Abonnement de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO est à votre disposition :

Par Téléphone : 05 59 42 74 88, du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Par courrier: SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO – 38 Avenue du Docteur Léon Moynac – 64104 Bayonne Cedex
Email : contact@abrugby.fr

ARTICLE 3 – Limites de responsabilité

L'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations (notamment la Ligue Nationale de Rugby, et l'European Professional Club Rugby) au calendrier des matchs ni toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure, pandémie...).

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période, le titre d'accès reste valable pour le match remis ou à rejouer durant la saison sportive 2021/2022.

Dans les cas où le titre d'accès ne permet plus à son détenteur d'accéder au Stade en cas notamment de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir de l'Abonné, l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO décide de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, des modalités éventuelles de compensation. L'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le détenteur du titre d'accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement du prix de l'abonnement

Lors de la souscription, l'Abonné (ou le Payer s'il est différent) a la possibilité de régler son abonnement en paiement échelonné en plusieurs fois par Carte Bancaire ou en payant la totalité de l'Abonnement par Carte Bancaire, par Chèque Bancaire ou Postal libellé à l'ordre de l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, Chèque Coupon Sport, en esko ou en espèce. Si l'Abonné (ou le Payer s'il est différent) décide d'opter pour un règlement échelonné par carte bancaire, il devra être muni de sa carte bancaire et d'une pièce d'identité.

Si l'abonné souhaite effectuer son abonnement par courrier, il devra renvoyer le formulaire dûment complété accompagné du règlement de l'abonnement en un seul chèque. Au montant de l'abonnement, devra être ajouté un montant de 5€ pour l'envoi de la carte par courrier.

En cas de perte, vol ou changement de carte bancaire, l'Abonné s'engage à informer le Service des Abonnements et à passer au siège du club dans les meilleurs délais, pour régulariser sa situation.

Le Payer prend l'engagement d'approvisionner en conséquence son compte pour ces dates. En cas de retard de paiement, si le prélèvement ne peut être effectué aux dates convenues pour insuffisance de provision, notamment, et/ou en cas d'impayés, des sommes dues par le Payer, la carte d'abonnement sera automatiquement bloquée par l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, empêchant l'entrée dans le Stade Jean-Dauger lors des rencontres jusqu'à la régularisation de la situation.

ARTICLE 5 – Modification tarifaire

En cas d'abonnement triennal, à l'issue de la saison sportive 2021/2022 ou 2022/2023, si l'équipe professionnelle de rugby devait être promue en championnat de France de Rugby de première division (TOP 14), organisé par la Ligue Nationale de Rugby pour la saison 2022/2023 ou 2023/2024, le prix unitaire TTC de l'abonnement souscrit dans le présent contrat sera majoré de quinze pour cent (15%).

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la saison sportive 2022/2023, l'équipe professionnelle de rugby reléguée en championnat de France de rugby de deuxième division (PROD2) lors de la saison 2021/2022, serait promue en championnat de France de rugby de première division (TOP14), le prix unitaire TTC de l'abonnement pour la saison sportive 2023/2024, sera majoré de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 6 – Prise d'effet et durée du contrat

La Carte d'Abonnement est utilisable dès réception par l'Abonné pour les 15 rencontres de PRO D2 par saison sportive souscrite.

L'Abonnement est souscrit pour l'intégralité de la saison sportive en cours à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence, ou pour les saisons sportives dans le cas d'abonnement pluriannuels.

ARTICLE 7 – Résiliation du contrat d'Abonnement

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement, sans remboursement, au cas où :

- L'Abonné (ou le Payer si différent de l'Abonné) aurait commis une fausse déclaration ou une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment falsification de pièces connexes...)
- L'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou indirectement par personne interposée.
- L'Abonné ou le Payer ne s'acquitte pas de paiement intégral de toutes les sommes dues dans le cadre de son Abonnement dans un délai de quinze jours après l'envoi d'une signification par mail avec accusé de réception restée sans réponse.

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement Intérieur du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contrevennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

ARTICLE 8 – Résiliation du contrat à l'amiable

En cas d'abonnement pluriannuel de 2 ou 3 ans, l'Abonné dispose d'un droit de résiliation anticipée devant être effectué avant le 31 mars de la saison en cours. En cas de résiliation anticipée du contrat d'abonnement pluriannuel, l'Abonné devra s'acquitter de la réduction commerciale obtenue pour la saison en cours lors de leur souscription, soit 10% pour un abonnement 2 ans et 15% pour un abonnement 3 ans.

Toute demande de résiliation anticipée ultérieure à la date susvisée ne pourra être prise en compte. L'Abonné sera engagé et redevable de l'abonnement sur la saison sportive suivante, tel que prévu dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – Perte, Vol et Dysfonctionnement

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'Abonné devra directement se rendre au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO afin de la signaler. Une nouvelle carte sera éditée, désactivant automatiquement la précédente. Les frais d'édition d'une nouvelle Carte s'éleveront à 10€.

En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'Abonné devra également en informer la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et venir directement au siège du Club pour retourner la carte défectueuse. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais sans frais.

Par ailleurs, toute édition d'un billet le jour de match, en cas d'oubli de la carte d'abonné, entraînera des frais de 2€ par duplicata émis.

ARTICLE 10 – Réserve de propriété

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve la propriété de l'Abonnement jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par le Payer du fait de la livraison de son Abonnement. En cas de difficultés de l'encaissement des sommes dues, la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra annuler la carte d'abonnement, quinze jours après l'envoi d'une signification par mail avec accusé de réception restée sans réponse, l'Abonné devra s'acquitter des sommes dues au prorata temporis.

ARTICLE 11 – Protection et traitement des données personnelles

En application des lois sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Abonné font l'objet d'un traitement ayant pour finalité un usage commercial nécessaire au traitement et à la gestion de son Abonnement.

Les destinataires de ces données sont la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et son sous-traitant ARENAMETRIX développé par la Société TECH 4 TEAM, Société par actions simplifiée au capital de 27 493 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 794 062 497 sise, dont le siège social est au 157 BD MACDONALD 75019 PARIS et qui dispose de serveurs conformes au Règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données. Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, représentant une période de 3 ans au maximum, passé cette période, si les données sont conservées elles seront anonymisées.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 l'Abonné bénéficie d'un droit d'information sur la manière dont sont collectées ses informations personnelles, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression des données le concernant, de limitation ou d'opposition au traitement.

L'Abonné peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : juridique@abrugby.fr.

L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

ARTICLE 12 – Droit à l'image

L'Abonné assistant à une manifestation de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO lui consent, à titre gracieux, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

Ces droits étant librement cessibles par le SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO à tout tiers de son choix.

ARTICLE 13 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Bayonne.

ARTICLE 14 – Langue du contrat – Droit applicable

Le présent contrat est soumis et régit par le Droit français.

ARTICLE 15 – Acceptation du Payer

La signature du formulaire d'Abonnement implique l'adhésion et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Abonnement, ce qui est expressément reconnu par l'Abonné (ou le Payer) s'il est différent de l'Abonné, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

ARTICLE 16 – Contraintes fédérales et/ou réglementaires et/ou ministérielles

Les directives réglementaires et autres contraintes fédérales émanant des organismes de tutelle du Club, y compris les directives gouvernementales, seront directement opposables à l'Abonné lorsque ceux-ci affecteront les modalités d'exécution du présent contrat. Dans l'hypothèse où les directives réglementaires et autres contraintes fédérales émanant des organismes de tutelle du Club rendraient impossible l'accomplissement par le Club d'une ou de plusieurs prestations, l'Abonné ne pourra ni suspendre ses engagements, ni demander pour ce motif la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 17 – Pass Sanitaire

Conformément aux règles en vigueur pour lutter contre la propagation de la Covid 19 et de ses variants et notamment la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Aviron Bayonnais Rugby Pro se réserve le droit de refuser l'accès au Stade à un Abonné tant si ce dernier n'est pas en mesure de présenter en format numérique (via « Mon carnet » de l'application tousanticovid) ou papier, une preuve de non contamination au Covid, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- L'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet conformément aux règles en vigueur au moment des faits.
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h en fonction des cas) sont stricts au moment de l'entrée dans le stade, aucune flexibilité ne sera possible.

En plus de la présentation du Pass sanitaire, l'Abonné s'engage à respecter les gestes barrières.